

Sûreté de l'aviation civile - 11.2.3.5- contrôles d'accès à un aéroport et opérations de surveillance et de patrouille

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel sédentaire du transport aérien**

Sûreté de l'aviation civile

Code(s) NAF : —
Code(s) NSF : —
Code(s) ROME : —
Formacode : —

Date de création de la certification : **04/03/2010**

Mots clés : **Contrôle de sûreté**, **Inspection filtrage**, **Agent de sûreté**, **Sûreté aéroportuaire**

Identification

Identifiant : **956**
Version du : **26/06/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Règlement (UE) n° 185/2010 de la Commission du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation - Domaine 11 de l'annexe
- Code de l'aviation civile - articles R.213-4 et suivants
- Arrêté du 11 septembre 2013 relatif à la sûreté de l'aviation civile

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Acquérir les compétences requises pour les personnes visées au point 11.2.3.5 du règlement 185/2010 susmentionné, en vue notamment d'obtenir une nouvelle certification ou une certification couvrant un champ d'activité plus large (typologie 2,3, 5 à 7, 9 et 10))

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- CQP ASA (agent de sûreté aéroportuaire)

Descriptif général des compétences constituant la certification

- a) connaissance des prescriptions légales en matière de contrôle d'accès, notamment des exemptions et des procédures spéciales de sûreté;
- b) connaissance des systèmes de contrôle d'accès utilisés à l'aéroport;
- c) connaissance des autorisations, y compris des titres de circulation et des laissez-passer de véhicules donnant accès aux zones côté piste et capacité à identifier ces autorisations;

Public visé par la certification

Salariés

d) connaissance des procédures de patrouille et de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité;

e) aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;

f) connaissance des procédures d'intervention d'urgence;

g) capacités relationnelles, en particulier pour faire face aux différences culturelles et aux passagers susceptibles de causer des troubles.

Modalités générales

formation théorique et pratique

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

Enquête de moralité et habilitation préfectorale

Compétences évaluées

Ensemble des compétences entrant dans le champ de cette formation

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Certification européenne pour cette activité

Centre(s) de passage/certification

- Centres agréés par la DGAC

La validité est Temporaire

3 ans si utilisation de matériel d'imagerie, sinon 5 ans

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Attestation de certification délivrée par la DGAC

Plus d'informations

Statistiques

Statistiques établies par la DGAC et les organisations professionnelles

Autres sources d'information

—